

propositions les plus hardies, les plus anti-monarchiques se croisèrent au sein de l'assemblée. Etienne Pasquier, qui en faisait partie, écrivait au premier président de Harlay : « Jamais je ne vis tel désordre comme est celui qu'on apporte pour donner ordre aux affaires de France... En tout ce qui se présente contre le roi, le chemin est aplani et sans épines.. »

On agita d'abord si l'on procéderait par voie de résolution ou de simples remontrances. On allégua en faveur du premier parti la stérilité des précédents Etats, et l'on fit audacieusement remarquer que la royauté tenait tous ses pouvoirs de l'assemblée. « A quoi servira cette réunion d'Etats, disaient les organes de la Ligue, si les remèdes pour restaurer la France que nous présentons dans nos cahiers ne sont pas publiés tels que nous les résoudrons sans y rien changer ? Ne savons-nous pas tous qu'aux Etats de 1577, la France espérait qu'il serait prononcé sur toutes les remontrances qui furent faites, et toutefois on n'en tira point le fruit que l'on en avait espéré, à cause des longueurs que le conseil du roi mit à en arrêter une partie, sans rien ordonner sur la plupart de nos plaintes ? Le conseil du roi pourra en user de même dans la conjoncture actuelle, et dès lors cette assemblée d'Etats sera aussi infructueuse que celle de 1577. Il est donc très nécessaire que les remèdes que nous proposons pour la restauration du royaume ne passent point par les longues délibérations du conseil, et que ce qui sera résolu par l'assemblée des Etats soit incontinent publié. Ne sont-ce pas les Etats qui ont conféré aux rois l'autorité et le pouvoir dont ils sont revêtus ? Le parlement d'Angleterre, les Etats de Suède, de Pologne, et tous ceux des royaumes voisins étant assemblés, ce qu'ils accordent et décident, les rois sont tenus de le faire observer et exécuter sans y rien changer. Pourquoi les Français ne jouiraient-ils pas de pareils privilèges ? »

Le roi, qui vit clairement que ces prétentions ne tendaient